

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eaux et Inondation

Affaire suivie par : Siegfried CLOUSEAU

☎ 04 66 62.65.22

Mél : siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-06-26-005

instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la Directive Européenne 2000/60 du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-3, L 216-4 et R 211-66 à R 211-70,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212 et L 2215,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029, du 08 juillet 2013, définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-14-001 du 13/06/2017 décidant du classement des bassins versants de l'Hérault et de la Cèze Aval en vigilance,

Vu l'arrêté n°07-2017-06-21-001 du préfet de l'Ardèche du 21/06/2017 portant limitation des usages de l'eau classant notamment le bassin versant de l'Ardèche en alerte de niveau 1,

Vu les avis émis par le comité de suivi de la sécheresse réuni le 13 juin 2017,

Considérant la période de forte chaleur que subit le Gard depuis la mi-juin,

Considérant que, dans ces conditions, les débits des cours d'eau du département du Gard ont poursuivi leur baisse depuis le 13 juin 2017,

Considérant que le préfet de l'Ardèche a placé le bassin versant de l'Ardèche en alerte de niveau 1,

Considérant que les niveaux des cours d'eau ont franchi le seuil d'alerte sur le bassin versant de la Cèze aval, et les seuils de vigilance sur les bassins versants de l'Hérault, des Gardons amont et du Vistre,

Considérant que le niveau des autres cours d'eau du département reste proche du seuil de vigilance,

Considérant qu'avec la poursuite des conditions climatiques actuelles (températures élevées et absence de précipitations) les débits des cours d'eau pourraient rapidement atteindre les seuils d'alerte,

Considérant que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures de restrictions d'usages de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRETE

Article 1 – Abrogation de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 :

L'arrêté préfectoral n°30-2017-06-14-001 du 13/06/2017 instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard est abrogé.

Article 2 – Limitation des usages de l'eau :

Les mesures de restrictions des usages de l'eau sont définies dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 8 juillet 2013 et sont rappelées en annexe du présent arrêté. Les niveaux de restrictions des zones d'alerte sont présentés dans le tableau ci-après :

Bassins versants

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau	
1	Bassin versant de l'Ardèche (partie Gardoise).	Alerte Niveau 1	
2	Bassins versant de la Dourbie et du Trévezel.	Vigilance	
3	Bassin versant amont des Gardons de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106).	Vigilance	
4	Bassin versant aval des Gardons de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106) jusqu'au Rhône.	Vigilance	
5	Bassin versant amont de la Cèze de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus).	Vigilance	